

A.C.G.M. OPTIQUE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 147 500 euros
Siège Social : 39, Grande Rue de la Croix Rousse – 69004 LYON
488 501 065 RCS LYON

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 31 AOUT 2009

L'an deux mil neuf,
Le lundi 31 août,
Au siège social,

Madame Brigitte ROYER et Monsieur Philippe ROYER, agissant au nom et pour le compte et en qualité de co-gérants de la société OPTIQUE ROYER SARL, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 € ayant son siège social à DECIZE (58) – 31 bis, rue de la République, immatriculée au RCS de NEVERS sous le numéro 478 133 689, associée unique de la société A.C.G.M. OPTIQUE,

Ont pris, es-qualités, les décisions suivantes relatives :

- A la démission du gérant,
- A la nomination de nouveaux co-gérants,
- A la modification de l'article 7 des statuts en suite de la cession de la totalité des parts sociales intervenue par acte sous seing privé en date de ce jour au profit de la société OPTIQUE ROYER SARL,
- A la suppression de l'article 23 des statuts en suite de l'immatriculation de la société au RCS,
- Aux pouvoirs à donner pour l'exécution des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique prend acte de la démission de Monsieur Christophe GIARD de ses fonctions de gérant de la société à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique décide de nommer Madame Brigitte ROYER et Monsieur Philippe ROYER aux fonctions de co-gérants de la société pour une durée indéterminée à compter de ce jour en remplacement de Monsieur Christophe GIARD.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique décide en conséquence de la cession de la totalité des parts sociales composant le capital social intervenue à son profit par acte sous seing privé en date de ce jour de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 : CAPITAL

«Le capital social est fixé cent quarante sept mille cinq cents (147 500 €) divisé en quatorze mille sept cent cinquante (14 750) parts sociales de dix (10 €) chacune, entièrement libérées

BR

PR

numérotées de 1 à 14 750 inclus, attribuées en totalité à la société OPTIQUE ROYER SARL, associée unique »

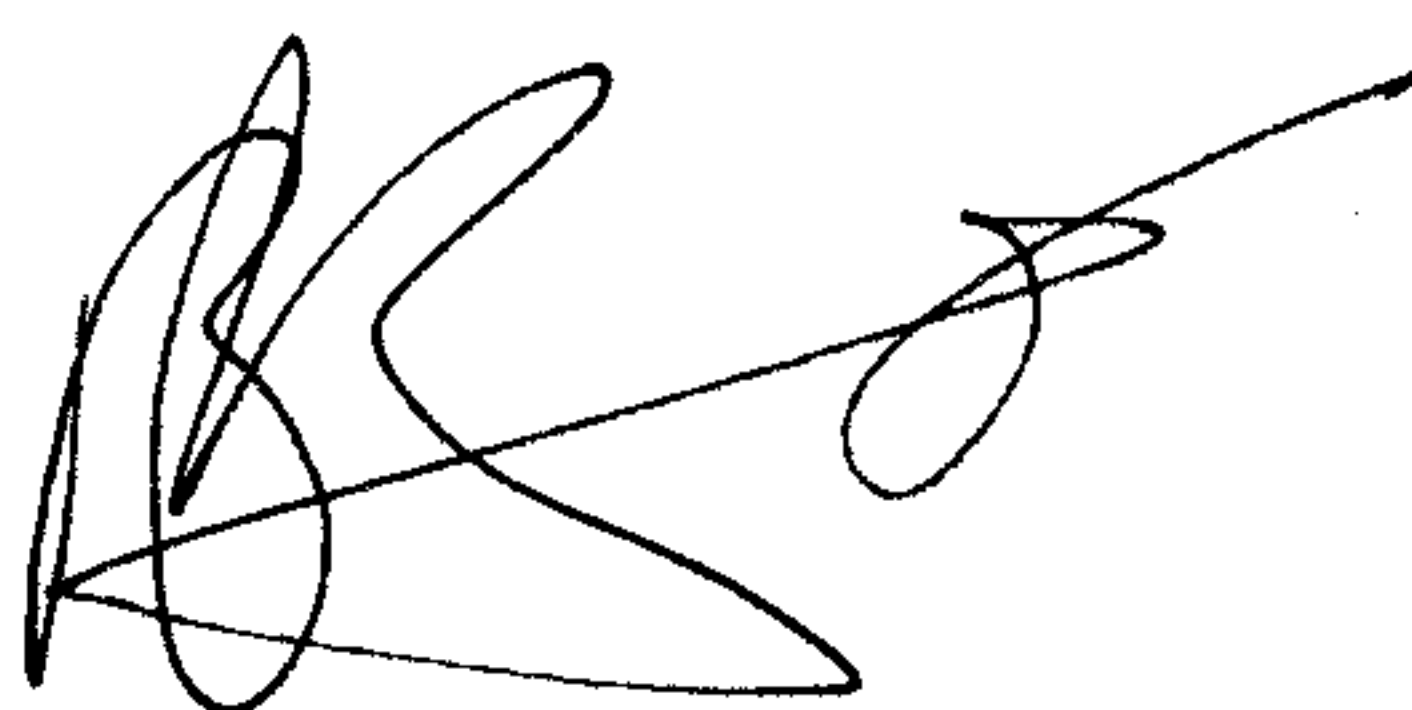
QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique décide de supprimer purement et simplement l'article 23 des statuts, devenu sans objet en raison de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par les représentants légaux de l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a horizontal line and a small loop.A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line followed by a stylized 'A' and a small loop.